



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2013.81**

Séance publique du

18 mars 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130318-25976- DE-1-1_0
Date de signature : 20/03/13
Date de réception : mercredi 20 mars 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**OBJET** : MARCHÉ A BON DE COMMANDE POUR LES BÂTIMENTS ET LES PROPRIÉTÉS COMMUNALES - REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES - RELANCE LOT 17 SUITE A NON RECONDUCTION - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ.

Le 18/03/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 12/03/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Jean CHORRO à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Christian LOUIT à M. Francis TAULAN, M. Henri MATAS à Mme Sylvaine DI CARO, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal  
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 18/03/13

ED/9978

-----

**RAPPORTEUR** : M. Maurice CHAZEAU  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Jean CHORRO

**Nomenclature** : 1.7 Actes spéciaux et divers

**Politique Publique** : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

**OBJET** : MARCHÉ A BON DE COMMANDE POUR LES BÂTIMENTS ET LES PROPRIÉTÉS COMMUNALES - REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES - RELANCE LOT 17 SUITE A NON RECONDUCTION - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ. - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le présent marché de travaux concerne le lot 17 des prestations d'entretien des bâtiments : revêtements de sols souple, secteur 3 tous bâtiments confondus (bâtiments administratifs, sportifs, jeunesse, sociaux, culturels, culturels, scolaires, associatifs et divers).

Il s'agit du renouvellement du marché A10-096, non reconduit suite à des difficultés financières empêchant le titulaire (Société MUST INDUSTRIES) d'assurer la continuité de l'exécution de l'ensemble des prestations.

Les montants minimum et maximum annuels sont fixés respectivement à : 80 000€ HT et 350 000€ HT. Les travaux sont rémunérés par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

La procédure adoptée pour la consultation est celle d'un marché à procédure adaptée soumis aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics. Elle suit les dispositions de l'article 77 du code, relatif aux marchés à bons de commande.

Des négociations étaient prévues.

Le marché est conclu pour une période partant de la date de notification au 31 décembre 2013. Il peut être ensuite reconduit de manière express pour une période de 1 an, sans excéder le 31 décembre 2014.

Un avis d'appel public à la concurrence n°2012 - 57 a été adressé à la presse le 26/11/2012. Les publications ont eu lieu aux dates suivantes :

- Sites Mairie.....le 26/11/2012
- Site profil acheteur Achatpublic.com.....le 26/11/2012
- BOAMP.....le 26/11/2012

Les DCE ont été mis en ligne sur le site profil acheteur (Achatpublic.com) le 26/11/2012.

Cette consultation a fait l'objet d'une dématérialisation : les candidats pouvaient retirer le dossier de consultation par voie électronique par le site de la ville ou celui d'Achatpublic.com. Le dépôt électronique de l'offre était autorisé.

La date limite de réception des plis a été fixée au 7 janvier 2013 à 12 h 00. A cette date, la Direction des marchés publics de la Ville d'Aix en Provence a enregistré 6 plis :

- 1/ SOL ESPACES
- 2/ TEAM BTP
- 3/ ART ET DECORATION PEINTURE
- 4/ MULTI SERVICES ENTRETIEN
- 5/ RENOV HABITATION
- 6/ SOCIETE RENOVATION PEINTURE

Les critères retenus pour l'analyse des candidatures énoncés dans le règlement de la consultation étaient les suivants :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles

Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation étaient les suivants :

#### Critères relatifs à l'offre

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère 1: Prix des prestations, pondéré à 50%

Critère 2: Valeur technique, pondéré à 50%

L'analyse du critère prix s'est effectuée sur l'étude du montant total hors taxe indiqué par le candidat sur le Détail Quantitatif Estimatif. Le candidat le moins disant était déterminé par application de la formule suivante:

Note du candidat = 50 x (Prix total du moins disant / Prix total du candidat)

L'étude de la valeur technique portait sur les moyens humains et matériels utilisés pour l'exécution des prestations (30 points), l'organisation générale proposée (30 points), ainsi que sur l'organisation particulière prévue dans le cadre des congés annuels scolaires, l'exécution simultanée de deux chantiers, les interventions urgentes, la conduite de chantier en milieu occupé (40 points). Le total de la note technique a été ensuite ramené à 50 points.

Au cours de la séance du 21 février 2013, les membres de la Commission des procédures adaptées ont, au vu du rapport d'analyse des offres et après en avoir débattu proposé de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse celle proposée par la Société TEAM BTP, sise à Marseille.

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer le marché ayant pour objet les revêtements de sols souples, secteur 3 tous bâtiments confondus (bâtiments administratifs, sportifs, jeunesse, sociaux, culturels, culturels, scolaires, associatifs et divers), ses éventuelles reconductions, ainsi que tous documents s'y rapportant, avec la société TEAM BTP, pour les montants minimum et maximum annuels fixés respectivement à : 80 000€ HT et 350 000€ HT.

**2013.81 - MARCHE A BON DE COMMANDE POUR LES BÂTIMENTS ET LES PROPRIÉTÉS COMMUNALES - REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES - RELANCE LOT 17 SUITE A NON RECONDUCTION - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE.**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 55</b>
<b>Présents</b>	<b>: 50</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 55</b>
<b>Pour</b>	<b>: 55</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 20/03/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**